

**MAIRIE DE
LE CAYROL**

12500

Téléphone

05.65.44.01.38

Mail :

mairie.lecayrol@wanadoo.fr

ARRETE N° 04-2021 du 26/05/2021

**Arrêté municipal portant ré-ouverture
des salles d'animations du Cayrol et d'Anglars.**

Le Maire de la commune de LE CAYROL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en cours ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021, venant modifier les décrets N° 2020-1262 et 2020-1310 qui règlementent l'accès et l'utilisation des établissements recevant du public,

ARRETE :

Article 1 : Les salles d'animations du Cayrol et d'Anglars sont ré ouvertes à la location et utilisation dans le respect des consignes sanitaires applicables aux établissements Type L et en fonction du type d'activités (repas, réunions, animations...) selon les protocoles nationaux et/ou préfectoraux.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°10-2020 du 21/10/2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie de Le Cayrol, dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète,
- La Gendarmerie d'Espalion,

Fait à LE CAYROL, le 26/05/2021

Le Maire :

Bernard VALERY



Rendu exécutoire par dépôt en

Préfecture le : **26 MAI 2021**

Et affichage le : **27 MAI 2021**